



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023



DELIBERATION N° 2023-06-083-DGS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES – REFERENT LAÏCITE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS
 Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de la publication sur le site Internet de la Mairie le :

13/06/2023

M. le Maire expose,

La Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a réaffirmé le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public afin de garantir l'égalité de tous les usagers.



Le décret du 23 décembre 2021 impose aux collectivités de désigner un référent Laïcité qui peut être saisi, par l'ensemble des agents, pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité aussi bien sur des situations individuelles que sur des questions d'ordre général.

La mission proposée par le Centre de Gestion des Landes aux collectivités signataires permettra, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Ainsi, l'adhésion à ce service proposé gratuitement, se matérialise par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes afin d'acter les engagements de chacun jusqu'en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 124-3, L 124-26, L 452-38 et L 452-39

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

DECIDE d'adhérer au service Référent Laïcité du Centre de Gestion des Landes

APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes pour la période 2020/2026

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**